

**DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
COMMUNE DE POLLESTRES**

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE N°2023_119
portant réglementation temporaire du stationnement et de la circulation
RUE ET PARKINGS JORDI BARRE – RUE ET PARKING PIERRE
JONQUÈRES D'ORIOLA – PARKING PABLO CASALS**

8.3 VOIRIE

Le Maire de la Commune de POLLESTRES,

VU les articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT que la préparation et le tir des feux d'artifices prévus le 13 juillet 2023 nécessitent la fermeture de plusieurs parkings et une interdiction de stationnement et de la circulation **rue Jordi Barre et les parkings situés face à la pharmacie et derrière la salle Jordi Barre, le parking sis avenue Pablo Casals (à côté les terrains de tennis) et rue Pierre Jonquères d'Oriola et le parking adjacent** le 13 juillet 2023 de 18h00 à 00h00.

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Le 13 juillet 2023, de 18h00 à 00h00, le stationnement et la circulation sont interdits **rue Jordi Barre et les parkings situés face à la pharmacie et derrière la salle Jordi Barre, le parking sis avenue Pablo Casals (à côté des terrains de tennis) et rue Pierre Jonquères d'Oriola et le parking adjacent**. Les parkings seront fermés au public. Seuls les véhicules de secours et des services municipaux seront autorisés à occuper le domaine public sur l'emprise du chantier.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions en vigueur sera mise en place par les services municipaux
Un affichage sur site sera assuré et mis en place **au moins 7 jours** avant la fermeture du parking.

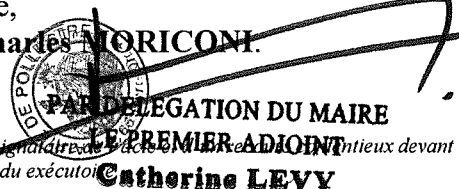
ARTICLE 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.
Tout véhicule qui ne respecte pas le présent arrêté sera verbalisé et mis en fourrière au frais du propriétaire.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera qui sera affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Pollestres, le 4 juillet 2023

Le Maire,

Jean-Charles MORICONI.



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de l'acte ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de son rendu exécutoire.

Publication ou Notification le 04/07/2023
Affiché du au